

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 25 février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. LEVASSEUR, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK (arrivé à 19h40), Mme FISCHER
Excusé(s) représenté(s)	Mme CHEVET, adjointe, par Mme CANAPI Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE M. POUCHIN, conseiller municipal, par Mme BAIOCCHI M. GUILLABERT, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme BENARD-BIENVENU, conseillère municipale, par M. BRAY Mme BACQUET, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ANDRÉ, conseillère municipale, par Mme FISCHER
Excusé(s) non représenté(s)	M. PERCHERON M. POLLET
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. LEVASSEUR

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18 février 2020	

---0000000---

N° 2020.15

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2
Correction d'erreur matérielle

La séance continuant,

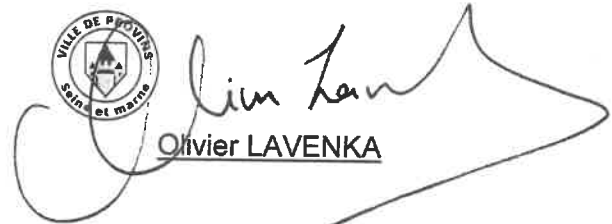
Le Maire expose au Conseil,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'urbanisme,
- **VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de PROVINS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2013,
- **VU** la délibération n° 2017.71 du 29 septembre 2017 ayant approuvé le Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- **VU** la délibération n° 2019.39 du 12 juillet 2019 ayant approuvé la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que la délibération n° 2019.79 du 22 novembre 2019 ayant approuvée la modification de l'article 6 du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération n° 2019.101 du 12 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 pour correction d'erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Provins,
- **VU** les arrêtés municipaux n°19.297 du 3 décembre 2019 et n°20.04 du 9 janvier 2020 prescrivant la mise à disposition du public des documents relatifs à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et informant des délais de consultation et de mise à disposition du public,
- **VU** la notification des documents aux Personnes Publiques Associées en date du 13 décembre 2019,
- **VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- **VU** le registre de mise à disposition du public clôturé 24 janvier 2020,
- **CONSIDERANT** que ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU a bien été soumis à une consultation du public qui a duré 1 mois s'est déroulée du lundi 23 décembre 2019 au jeudi 23 janvier 2020 inclus,
- **CONSIDERANT** qu'aucune personne ne s'est manifestée,
- **CONSIDERANT** la réponse faite aux observations de la Direction Départementale des Territoires (PPA) en date du 16 janvier 2020,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé au regard du bilan d'enquête qui sera présenté par Monsieur le Maire en séance du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- ⇒ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme :
 - D'un affichage en mairie durant un mois,
 - D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- ⇒ De dire que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Provins aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⇒ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.


**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 27.02.2020

réception à la Sous-Préfecture de Provins le 02.03.2020


Olivier Lavenka
O. LAVENKA

